

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 32 (1944)

Heft: 665

Artikel: S.C.F. et profession

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-265222>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

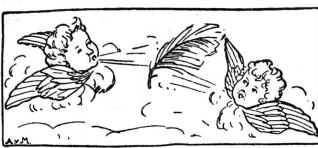
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



DE-CI, DE-LA

Comment s'habillent les aviateurs.

En réponse à une question récemment posée, on a appris qu'une très grande quantité de laine et de soie servait à la fabrication des vêtements pour aviateurs. L'équipement moderne est d'une telle complexité qu'il faut trois quarts d'heure à un mitrailleur pour l'endosser, et pèse 61 kilos, environ deux kilos seulement de moins que le poids moyen de celui qui le porte. Un aviateur porte normalement des caleçons longs et un tricot de laine double de soie, un chandail blanc tricoté et une combinaison de cuir chauffée électriquement doublée de fourrure du cou aux chevilles; trois paires de gants (soie blanche, laine et cuir) et un gilet de soie caoutchouté. Il a aussi une casquette de soie jaune style jockey et des gants de laine jaunes qui le rendent plus visible du haut des airs s'il doit amerrir. Ses bottes doublées de laine coûtent 180 fr.; il les porte avec deux paire supplémentaires de chaussettes, dont une en tricot serré.

Comparaison.

On s'est étonné à plus d'une reprise, et avec raison, de la parcimonie dont la Confédération fait preuve avec les Services complémentaires féminins, tout d'abord en ne leur accordant gratuitement qu'une capote et un bonnet de police, et ensuite en leur refusant du tissu de laine pour l'équipement qu'elles paient de leur poche.

D'autres sont plus larges avec celles qui les servent. Sans parler de l'équipement qui leur est fourni et des perspectives d'avancement, voici que l'Angleterre prévoit le retour dans la vie civile des milliers de femmes qui servent dans les trois organisations militaires féminines, tout d'abord pour leur trouver du travail et ensuite des vêtements civils. Alors qu'à tout soldat démobilisé, on prépare un complet avec un jeu de boutons de chemise, de col et de manchettes, le ministère des Fournitures n'entend pas mettre toutes les femmes dans le même tailleur et la même blouse chemisier : aux démobilisées sera remis l'équivalent de l'équipement masculin, sous forme d'argent et de coupons de textiles... Gouveneur, c'est prévoir. S. B.

Nominations.

Mme Juliane Bauverd, infirmière diplômée du Bon-Secours, à Lausanne, a été nommée assistante sociale au Département de Justice et Police, à l'Office cantonal de surveillance antialcoolique.

— Mme Suz. Bonnet, précédemment à Montana, vient d'être nommée auxiliaire de paroisse à Payerne.

Une nouvelle profession féminine.

La « Mutuelle chevaline suisse », société d'assurance mutuelle contre la mortalité des chevaux, qui compte 24 agences réparties sur le territoire suisse, vient de confier l'agence de Lucerne à Mme et M^e Suter, qui remplacent leur mari et père, Léonce Suter, décédé en juillet 1943. Ce choix a été dicté par leurs connaissances parfaites des exigences techniques et administratives d'une des plus importantes agences de la société.

Une centenaire.

On a souvent dit qu'une veuve chargée d'enfants se tire mieux d'affaire qu'un veuf avec un seul enfant. Une preuve nouvelle en est fournie par Mme Jeannette Clerc-Delisle, dont tout le village de Froideville et quelques hommes politiques ont fêté le centenaire, le 1^{er} juin dernier. Simple paysanne, femme forte moralement et physiquement, Mme Clerc a eu huit enfants pour se voir ensuite abandonnée par son mari, qui passa la frontière et disparut sans qu'on ait jamais rien su de lui. Elle accepta vaillamment la tâche, éleva fort bien ses enfants, en fit des êtres utiles et vaillants comme elle, et pour cela dirigea non seulement sa ferme, mais alla travailler chez ses voisins, avec une volonté et un courage peu communs. Tout le village aujourd'hui vénère Mme Clerc pour le grand exemple qu'elle a donné, pour le sentiment de sa famille qu'elle a cultivé et su inculquer aux siens. S. B.

Principes qui devraient régir l'emploi de ce personnel ont été codifiés par l'Association des hôpitaux des Etats-Unis (A.H.A.), et d'une manière générale, et sans avoir force de loi, ils exercent un effet salutaire sur les conditions du travail dans ces professions. D'après ces principes, tout le personnel employé doit être recruté, sans discrimination pour cause de race ou de religion, parmi des citoyens américains âgés de plus de 18 ans, ayant passé un examen médical, et engagés à l'essai pour une période d'au moins trois mois.

Duration du travail.

Suivant les mêmes normes, ce personnel ne devrait pas travailler durant des périodes plus longues que celles qui sont fixées légalement pour les travailleurs des entreprises industrielles et commerciales ; mais la réalisation immédiate de ce programme n'étant pas possible, il est préconisé une durée maximum ne devant pas, normalement, excéder 52 heures par semaine, ni 9 heures par jour, avec un repos hebdomadaire de 52 heures consécutives. Mais d'après le rapport publié par l'Association américaine des infirmières et la Ligue nationale pour l'enseignement des infirmières, la durée du travail pour l'ensemble du pays est, dans la pratique, inférieure à ces chiffres. C'est surtout dans les centres urbains qu'a été introduite la journée de travail de 8 heures, ce qui, pour assurer un service continu, implique la mise en œuvre de trois équipes ; mais suivant le nombre de jours de travail effectué dans l'ensemble de la semaine, la durée du travail peut varier entre 48 et 56 heures. Par exemple, certains hôpitaux fonctionnent sur la base de 6 journées de 8 heures chacune, plus une demi-journée de 4 heures, soit au total 52 heures par semaine ; d'autres pratiquent le système de 5 journées de 8 heures chacune, auxquelles viennent s'ajouter 2 journées de 6 heures, (au total 52 heures) ! ou même seulement 2 journées de 5 heures (au total 50 heures). Les hôpitaux ayant adopté la journée de 8 heures ont constaté une amélioration du service sans augmentation du coût de l'exploitation, mais certains hôpitaux qui ne possèdent pas, pour raison d'économie, du personnel en nombre suffisant ne sont pas à même d'introduire cet horaire.

Celui-ci d'ailleurs, soit horaire en trois équipes, est presque uniquement utilisé dans les hôpitaux auxquels sont adjointes des écoles d'infirmières. Sur 364 établissements ayant adopté la journée de 8 heures et la semaine de 6 jours, les trois quarts pratiquent le système dit du « tra-

En dernière heure

Nous apprenons que le 15 juin dernier, M. Oprecht, conseiller national socialiste, a déposé sur le bureau de la Chambre un postulat, signé par 51 de ses collègues du même parti, et ainsi conçu :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'insérer dans la Constitution une disposition prévoyant le droit de vote et d'éligibilité des femmes. »

Les conditions du travail des infirmières dans les hôpitaux des Etats-Unis

Nos lectrices se rappellent les articles que, à l'occasion de la campagne sur le statut des infirmières en Suisse romande, a publiés notre journal¹; voyons maintenant, à titre de comparaison, et d'après un article de la *Revue Internationale du Travail* (publiée par le B. I. T. à Montréal, No de juillet 1943), les conditions du travail du personnel des hôpitaux dans notre grande République-sœur. En effet, à côté des

¹ *Mouvement*, Nos 648 et 654.

Papiers Peints DUMONT 19^e HELVETIQUE

N'oubliez pas que vous trouvez chez Hirt les plus belles fleurs
4, rue de la Fontaine Tél. 5.01.60



Publications reçues

Dr. Franziska BAUMGARTNER-TRAMER, Priv. docent à l'Université de Berne: *Zum Problem der Unterschiede zwischen männlichen und weiblichen Arbeitskräften*.

Cette publication est une réponse que l'auteur a été sollicité par l'Association suisse pour le suffrage féminin de faire à un article de la *Schweizerische technische Zeitschrift* sur les « Différences entre les capacités de travail masculines et féminines », article rédigé par le Dr. Ackermann.

Dans sa critique abondamment motivée, Mme Baumgartner insiste sur le fait que l'étude ci-

dessus, basée sur des expériences personnelles d'après un certain groupe de travailleuses a généralisé à tort ces observations restreintes en les étendant à tout le sexe féminin. Elle ne trouve rien d'objectif dans ses affirmations, et si, par exemple, il est rapporté les paroles d'un employé supérieur disant « qu'il préférait avoir à faire à 3000 hommes plutôt qu'à 300 femmes », on peut lui opposer cette autre déclaration « qu'il préférait avoir à engager 1000 femmes plutôt que 100 hommes », déclarations qui, l'une comme l'autre, peuvent être justes dans un certain milieu, mais qui, toutes deux, sont fausses, scientifiquement, si on les généralise.

Selon le Dr. Ackermann, l'homme travaille davantage pour l'intérêt de sa profession que ce n'est le cas pour la femme. Le Dr. Baumgartner cite à l'appui du contraire une enquête sur l'attitude de la jeune fille à l'égard de sa profession, travail de diplôme d'Esther Pestalozzi à l'Ecole d'études sociales de Zurich, dont les statistiques montrent précisément combien grand est le nombre des jeunes femmes qui tiennent à leur profession.

Nous ne pouvons, faute de place, résumer ici tous les points controverses. Il faudrait faire un choix dans cette critique, laquelle ne semble n'avoir rien passé sous silence de ce qui peut ébranler la théorie soutenue contre la femme par le Dr. Ackermann. La femme est moins douée pour l'abstraction et la logique? Il conviendrait, à ce propos, de rappeler les nombreux tests scientifiques de l'intelligence des enfants, qui ne révèlent aucune différence entre écoliers et écolières. Dans une étude sur les différences psychiques entre les sexes, le psychologue Otto

de Bâle; le profil, au crayon, de l'archiduc Eugène; beaucoup de portraits de dames de la bonne société bâloise; enfin toute une collection de portraits d'enfants, saisis sur le vif. Un autre groupe réunit quelques-uns des paysages méridionaux dont M^e Stuckelberg avait ressenti et rendu le charme lors de son séjour aux Grisons et au Tessin. Il faut aussi mentionner ses tableaux d'intérieur où s'affirme son attachement au milieu familial, à cette maison paternelle, dont la démolition complète lui porta un coup dont elle ne se remit jamais.

L'œuvre de cette artiste professionnelle, qui avait fait des études complètes de peinture, non seulement sous la direction de son père, le peintre E. Stuckelberg, de qui elle tenait son talent inné, mais encore sous des maîtres bâlois et parisiens, est doublement représentative. Elle incarne une époque sociale où la piété filiale et la tradition de famille contrebalancent la loi, aujourd'hui prépondérante, de l'opposition des générations. Et elle représente aussi une tendance de la peinture bâloise, refoulée par les chapelles tapageuses des « jeunes ». Le public actuel est heureux de voir ces toiles rassemblées, car, comme nous le disait M^e La Roche: « das lässt sich doch noch sehen! »

Travail à domicile : salaires de gosses

La Lutte Syndicale a publié des renseignements bien frappants sur les tâches qu'accomplissent des enfants qui sembleraient ne pas devoir déjà être astreints à du travail rémunéré, pour parer à l'insuffisance du gain familial. Un rapporteur de l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière qui a fait à ce sujet une enquête parmi les enfants de travailleurs à domicile de ses colonies de

—